

# REGLEMENT PARTICULIER

## 7<sup>ème</sup> SLALOM ECURIE 37- SOLOKART

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.  
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Comités Régionaux.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE MAINE BRETAGNE, organise le **29 mars 2015** avec le concours de l' **ECURIE 37** un slalom dénommé :

### 7<sup>ème</sup> SLALOM ECURIE 37 - SOLOKART

Cette épreuve compte pour :  
La coupe de France des Slalom 2015  
Le championnat du Comité Bretagne Pays de la Loire  
Le championnat de l'A.C.O

  
**F. F. S. A.**  
 PERMIS D'ORGANISATION  
 N° R53  
 DATE 27/11/15

Le présent règlement a été approuvé par le **Comité Régional** sous le numéro **8** en date du 22/11/15 enregistré à la **FFSA** sous le permis d'organisation numéro R53 en date du 27/10/15

## ARTICLE 1 ORGANISATION DE LA COURSE

### 1.1 OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	L. DEHAN	ASA 1202	Licence n° 6495	
Commissaires Sportifs :	M.J GRUE	ASA 1201	Licence n° 6653	
	M. ODIETTE	ASA 1201	Licence n° 12118	
	Directeur de Course :	P. DELIAS	ASA 1210	Licence n° 18371
Directeur de Course Adjoint :	G. MERLIOT	ASA 1202	Licence n° 10396	
Directeur de Course Adjoint :	A. BENARD	ASA 1205	Licence n° 44748	
	(stagiaire)			
Commissaires Techniques (B au minimum) :	Responsable	L. GOURDON	ASA 1202	Licence n° 163936
		J. RETO	ASA 1206	Licence n° 204310
		B. HOUSSIN	ASA 1201	Licence n° 9141
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	P.GASCARD	ASA 1208	Licence n° 162732	
Chronométrateurs (C au minimum) :	S. MONFORT	ASA 1206	Licence n° 38611	
	G. GAUDET	ASA 1206	Licence n° 4210	
	M. MERLIOT	ASA 1202	Licence n° 12140	

### 1.2 HORAIRES

**Clôture des engagements le lundi 23 mars 2015 à 24h00**

Publication de la liste des engagés le vendredi 27 mars 2015

**Vérifications administratives** : samedi 28 mars 2015 de 14h00 à 19h00  
et dimanche 29 mars 2015 de 07h15 à 09h15

Bureau du circuit karting Solokart

**Vérifications techniques** : samedi 28 mars 2015 de 14h00 à 19h15  
et dimanche 29 mars 2015 de 07h15 à 09h30

Circuit karting Solokart à Plessé

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs le 29 mars 2015 à 08h30 bureau du circuit karting Solokart

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10h00

Essais non chronométrés	le 29 mars 2015 de 08h00 à 09h30
Essais chronométrés	le 29 mars 2015 de 09h45 à 12h00
Briefing des pilotes	le 29 mars 2015 de 09h30 à 09h45 enceinte Solokart

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12h00

Course :	
▪ 1 <sup>ère</sup> manche	le 29 mars 2015 à 12h30
▪ 2 <sup>ème</sup> manche	le 29 mars 2015 à 14h30
▪ 3 <sup>ème</sup> manche	le 29 mars 2015 à 16h30

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 29 mars 2015 : ¼ d'heure après la fin de la dernière manche, enceinte Solokart

Parc fermé final (**obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office**) se situe dans l'enceinte Solokart

La remise des prix se déroulera sur le site Solokart, environ 15mn après l'ouverture du parc.

### 1.3 VERIFICATIONS

Voir Article 1.3.1

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

**Garage PLESSE Automobiles 25 rue de la Gaudin 44630 PLESSE**

Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC.**

Les concurrents (seuls à pouvoir participer à cette épreuve) seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 29 mars 2015 à 09h30.

Pesage des voitures (facultatif)

### 1.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES

**S'il y a une liste d'attente : sans avertissement du retard ou de l'absence du concurrent, et passé le délai de fin des vérifications, les concurrents sur liste d'attente seront acceptés selon le nombre de places disponibles.**

## ARTICLE 3 CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1 ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**Vincent HOUSSIN  
2, rue du Cormier  
56130 THEHILLAC  
Tel : 06 32 66 95 27**

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le **lundi 23 mars 2015** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. **Tout engagement reçu non accompagné des frais de participation se verra automatiquement placé en liste d'attente.** Priorité sera donnée aux concurrents participant à la coupe de France des Slaloms.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

## ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.  
Par contre un même pilote ne pourra pas utiliser 2 ou plusieurs voitures.

### 4.2.7 ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

## ARTICLE 5 PUBLICITES

Le nom des publicités obligatoires et optionnelles figureront au règlement particulier de l'épreuve.

#### Publicités obligatoires :

- Une surface de 50 x 14 cm au dessus de chaque numéro de portière. Ou deux surfaces 50 x 7 cm au dessus et au dessous de chaque numéro de portière.
- En cas d'impossibilité (monoplace par exemple), la ou les surfaces seront placées à proximité immédiate des numéros le plus verticalement possible.
- Une surface de 43 x 21 cm.

#### Publicités optionnelles :

- Pour les voitures «fermées», 2 bandeaux de 25 x 10 cm apposés de chaque côté du haut du pare-brise.
- Pour les autres voitures, les deux bandeaux de 25 x 10 cm devront être apposés sur la partie du capot avant la plus rapprochée du conducteur et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture.

## ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 PARCOURS

Le Slalom de l'Ecurie 37 - Solokart se déroulera au karting Solokart à Plessé (44 Loire Atlantique) a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Sortie de pré grille

Arrivée : Matérialisée sur le parcours

Longueur du parcours : 1060 mètres.

### 6.5 PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés dans l'enceinte karting Solokart.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du samedi 28 mars 2015 14h

Les remorques devront être garées à l'endroit réservé à cet effet (indications sur place)

#### Il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,

- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures,
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**

Les pénalités pour défaut d'extincteur et/ou bâche dans les parcs est de 200€.

#### 6.6 PARC FERME FINAL

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms.

#### 6.7 TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés dans l'enceinte Solokart (indication sur place)

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

#### 6.8 PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra salle site Karting Solokart (indiquée sur place).

Téléphone permanence n° 06 61 78 23 11

Centre de secours le plus proche Caserne des Pompiers de Plessé Tel 02 40 79 60 18

### ARTICLE 7 DEROULEMENT DE L'EPREUVE

#### 7.2 CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Celle-ci est obligatoire (voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms)

#### 7.3 COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

**Si celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate du point stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l'entrée du parc. Ils retireront leur casque AVANT d'entrer dans le parc.**

#### 7.4 ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

### ARTICLE 8 PENALITES

- |  |   |
|--|---|
| ▪ Absence au briefing :                    | = peut-être pénalisée à hauteur de 110 euros. |
| ▪ Quille de parcours renversée ou déplacée | = 2 secondes.                                 |
| ▪ Non respect de l'ordre des départs       | = 5 secondes.                                 |
| ▪ Porte manquée ou erreur de parcours      | = manche non prise en compte pour ce pilote.  |

### ARTICLE 9 CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés ¼ d'heure après la fin de la dernière manche au tableau d'affichage et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement loisir,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

## ARTICLE 10 PRIX

### 10.4 DISTRIBUTION DES PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

	Scratch	Groupes dont loisirs	Classes
1 <sup>er</sup>	140 €	50 € 25€ si 1 seul partant	100 € 50€ si 1 seul partant
2 <sup>ème</sup>	90 €	-	50 € de 5 à 9 partants
3 <sup>ème</sup>	60 €	-	30 € si + 10 partants

Classement Féminin	
1 <sup>ère</sup>	70 €
2 <sup>ème</sup>	30 € si 6 partantes et +

Les prix scratch, groupe et classe sont cumulables

Tout concurrent absent à la remise des prix en perdra le bénéfice

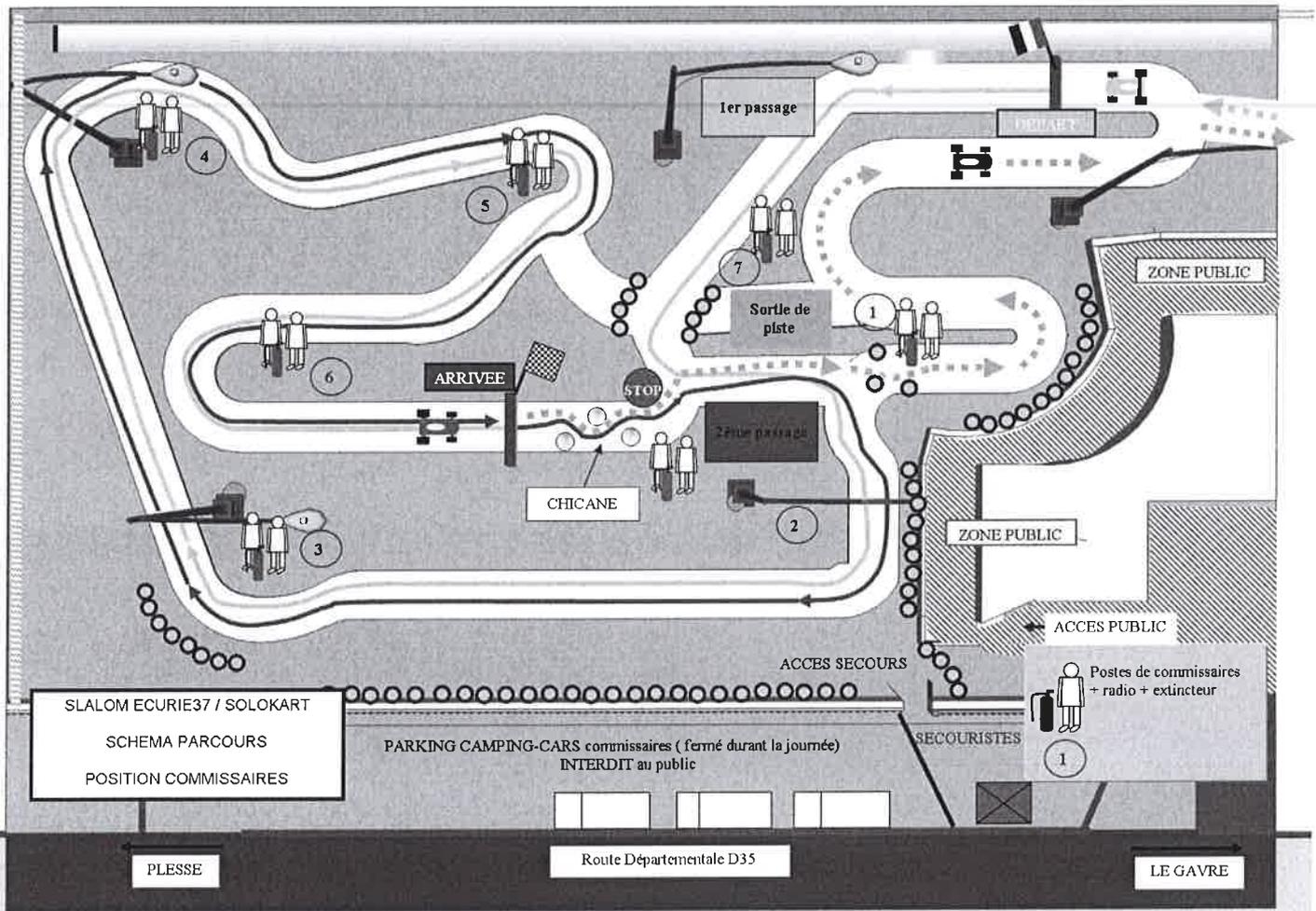
Il sera également attribué des coupes de la façon suivante :

- Au Scratch
- Au 1<sup>er</sup> de Classe
- A la 1<sup>ère</sup> Féminine
- Au 1<sup>er</sup> des Lycées

Les commissaires tirés au sort seront également récompensés

#### REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Voir règlement général FFSA



Les chicanes seront matérialisées par un ensemble de 3 quilles, piles de pneus ou bottes de paille, et devront être mise en place conformément au schéma «des slaloms sur route et/ou circuit» de telle sorte que la distance entre la dernière porte d'une chicane et la première porte de la chicane suivante n'excède pas 80/90m.

Un virage pourra être considéré comme une chicane dès lors ou celui-ci imposera une réduction de vitesse importante.

Les concurrents devront obligatoirement marquer un arrêt (**stop**) après la ligne d'arrivée sous peine d'exclusion de la manche.